

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JANVIER 2022

DEL-2022-10

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/1/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.

MM. FRANCOIS, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. DEAGE, GILLET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes FORSTER, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT, POURRAZ,

MM. CHEVALLOT, DIAZ, GATINET, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 16
Représentés par mandat : 3

Objet : SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Exposé du Président,

L'article 68 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour certains titulaires de cette compétence (dont les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité - AODE) tel le SYANE, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L.334-7 du Code de l'énergie.

Afin de proposer un cadre et d'assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) dans les années à venir, le SYANE a proposé de réaliser sur son territoire un tel schéma directeur. Dans un souci de cohérence avec les schémas directeurs des territoires voisins, pour assurer une meilleure lisibilité de la recharge sur une échelle territoriale large et mutualiser une méthodologie, des démarches et des retours d'expérience, le Bureau a approuvé, lors de la séance du 7 octobre 2021, la convention constitutive du groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention de groupement de commandes désigne le SYANE comme coordonnateur et prévoit la délibération de chaque membre pour autoriser la signature et la notification du marché par le SYANE. Afin de faciliter la procédure d'attribution et de permettre un lancement de la prestation au plus tôt compte tenu des fortes attentes des territoires, il est proposé un avenant à la convention de groupement qui soustrait cette obligation de délibération de chacun des membres. La signature et la notification du marché sont alors conditionnées à la seule délibération du coordonnateur.

Les membres du groupement sont par ailleurs informés régulièrement lors de la procédure et conviés aux auditions ainsi qu'à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur avec avis consultatif.

Il est proposé aux membres du Bureau :

1. d'approuver l'avenant proposé,
2. d'autoriser le Président à signer cet avenant permettant une simplification de la procédure de signature et de notification du marché du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE